

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
RELATIF AUX TRAVAUX
DE RÉNOVATION DU
RÉSERVOIR D'EAU
POTABLE "LES CROTTES"
ET REPRISE DE
L'HYDRAULIQUE "CHALET
DE FIOLE"**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0062

A l'issue d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence et par décision du Président D_2021_0301, le marché de rénovation du réservoir d'eau potable « Les Crottes » et de reprise de l'hydraulique « Chalet de Fiol » a été attribué l'entreprise BESSON pour un montant total de 30 887,00 € HT.

Le marché a été notifié le 19 octobre 2021.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires, non prévues initialement au marché initial, sont devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et doivent donc être ajoutées. Elles portent sur le remplacement de la bonde de fond du réservoir et l'intégration du caillebotis à fleur du dallage du chalet.

Le montant total de ces prestations s'élève à 1 191.00 € HT et, entraîne une augmentation de + 3.86 % du montant initial du marché.

L'avenant porte à 32 078.00 € H.T le montant du marché.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de rénovation du réservoir d'eau potable « Les Crottes » et de reprise de l'hydraulique « Chalet de Fiol », dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 21351 du budget Eau, antenne EP..

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 14/02/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.